



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-019

Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune de Saint Vincent de Boisset

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 16/04/2008 en date du 16 avril 2008 créant une station de taxi sur le parking de la Mairie, sur la commune de Saint Vincent de Boisset (42) ; et portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi à la société TAXI MARGOTTON sise 270 chante alouette à Parigny (42) et immatriculée au RCS ROANNE, siret 504 913 666 ;

VU les changements de véhicules intervenus en 2017 et 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté d'autorisation de stationnement sur la commune de Saint Vincent de Boisset (42) au bénéfice de la société TAXI MARGOTTON ;

ARRÊTE

Article 1 La société TAXI MARGOTTON, dont le représentant légal est M. Vincent MARGOTTON (carte professionnelle n° 000693), est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint Vincent de Boisset (42).

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 1**

Article 2 Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque MERCEDES BENZ modèle CLASSE E
dont le numéro d'immatriculation est FA-340-GK

Article 3 Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 L'arrêté municipal n° 16/04/2008 en date du 16 avril 2008, et l'arrêté municipal n° 6/2013 en date du 4 janvier 2013, sont abrogés.

Article 6 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Sous-préfecture et à la brigade de gendarmerie de Villerest.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 6 juin 2023.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.